

REFERENCE: CLCS.44.2009.LOS.Add 1 (Notification plateau continental) Le 1 septembre 2017

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception du résumé modifié et addendum à la demande faite par la République portugaise à
la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 11 mai 2009, la République portugaise a présenté à la Commission des limites du plateau continental, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur les limites du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Le 1er août 2017, la République portugaise a soumis un addendum à la demande qui, selon l'État côtier, a remplacé l'intégralité de la demande faite par la République portugaise le 11 mai 2009.

Le 22 août 2017, la République portugaise a également soumis un résumé modifié de sa demande.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), ainsi qu'à la décision de la Commission prise lors de sa seizième session (CLCS/48, paragraphes 18 et 19), la présente communication est diffusée à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé modifié, y compris tous les tableaux et coordonnées qui y figurent. Le résumé est disponible sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

